

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Claudine Wyssa et consorts demandant une modification de la composition du Conseil de politique sociale

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 18 mars 2014 à la salle du Bicentenaire à Lausanne, afin de traiter deux motions et un postulat touchant le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).

Présents : Mmes Amélie Cherbuin, Valérie Induni, Christiane Jaquet-Berger, Catherine Labouchère, Catherine Roulet, Claudine Wyssa. MM. Frédéric Borloz, Michaël Buffat, Gérald Cretegny, Olivier Mayor, Stéphane Montangero, François Payot, Werner Riesen, Alexandre Rydlo (en remplacement de Sonya Butera, excusée) et Laurent Miéville, président-rapporteur.

Participent à la séance : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat en charge du DSAS, accompagné de Mmes Françoise Jaques, Cheffe du Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS), Caroline Knupfer, Secrétaire générale adjointe du DSAS et Responsable de la section Politique sociale et de M. Fabrice Ghelfi, Chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH). M. Frédéric Ischy, secrétaire de la commission, est remercié pour l'excellente tenue des notes de séance.

2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

La motionnaire indique que la motion fait suite à la réaction des communes face à l'augmentation de la facture sociale, à propos de laquelle lesdites communes ont eu le sentiment de ne pas avoir été consultées. L'objectif consiste donc à améliorer la représentation des communes au sein du Conseil de politique sociale (CPS) afin que les délégués des communes ne comptent plus uniquement des représentants des Régions d'action sociales (RAS), axés sur les dimensions sociales et opérationnelles de l'action sociale, mais aussi des représentants plus sensibles aux aspects liés aux finances communales, en provenance des associations faîtières des communes.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DSAS met en avant les points suivants :

- la qualité du travail effectué par le CPS, quand bien même cet organe est souvent décrié, au même titre que la facture sociale. Le chef du DSAS juge que cette contestation découle pour beaucoup d'une situation exceptionnelle (crise économique, révisions de l'assurance-invalidité, révision de l'assurance-chômage) qui a particulièrement mis sous tension le système cantonal d'aides sociales (près de 100 millions de charges supplémentaires supportées par le canton) ;
- l'intérêt à consolider la représentativité des émissaires des communes, à travers la ratification par les associations faîtières des communes de la nomination des délégués désignés par les RAS, voire à travers la désignation par les associations faîtières des communes des délégués des RAS ;

- l'impossibilité matérielle pour les 7 conseillers d'Etat de participer aux travaux du CPS si les représentants de l'Etat dans un CPS élargi devaient tous être membres du Conseil d'Etat, comme c'est le cas actuellement ;
- le double rôle du CPS qui a mission de donner des préavis mais aussi de rendre des décisions, en l'occurrence en matière de subventionnement des institutions socio-éducatives en milieu ouvert. Accroître la représentation des communes dans le cadre de la première fonction s'avère tout à fait possible, souhaitable même. Par contre, la seconde fonction, de nature proprement décisionnelle, exige la parité entre communes et Etat et rend excessivement difficile de déléguer au CPS d'autres représentants de l'Etat que les conseillers d'Etat eux-mêmes, chargés de l'élaboration et de la défense du budget de l'Etat.

Afin de mener plus avant la réflexion, le chef du DSAS suggère une transformation de la motion en postulat.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires plaident en faveur d'une transformation de la motion en postulat. A ce titre, ils avancent les éléments suivants :

- la nécessité de maintenir les équilibres existants au sein du CPS et, en particulier, de ne pas privilégier les associations faîtières des communes par rapport aux représentants des RAS ;
- l'intérêt de réfléchir à une amélioration de l'organisation et du fonctionnement des RAS afin d'accroître la transparence et la coordination au niveau des communes ;
- l'inefficacité d'un CPS composé d'un nombre trop élevé de membres (15 personnes) ;
- l'importance, pour gagner en légitimité, à bien expliquer mécanismes et enjeux plutôt que de tout chambouler.

A *contrario*, un commissaire souligne le caractère circonscrit de la motion qui ne vise que l'amélioration de la composition du CPS, en maintenant le principe de la parité et sans remettre en cause les processus en place ou la politique sociale à l'œuvre. De plus, concernant les pouvoirs proprement décisionnels du CPS, il est loisible au Conseil d'Etat de donner des instructions (lettre de missions, etc.) à des représentants dès lors pas obligatoirement conseiller d'Etat. En ce sens, le maintien de la motion se justifie.

De l'avis du chef du DSAS, le CPS travaille, dans le cadre de ses prérogatives décisionnelles, comme une municipalité qui élabore un budget avec toutes les discussions et négociations que cela implique, ce qui rend nécessaire la présence du Conseil d'Etat (pas *in corpore*) plutôt que de mandataires. Le chef du DSAS reste ouvert à un renforcement de la représentativité des communes au sein du CPS. Selon lui, la solution proposée par la motion ne se montre toutefois pas adéquate, et la réflexion devrait être approfondie dans le cadre de la réponse à un postulat.

La motionnaire précise que la motion ne demande aucunement à ce que le Conseil d'Etat siège *in corpore* au sein du CPS. Au demeurant, elle approuve que, dans le cadre de la réponse à un postulat, le Conseil d'Etat examine la possibilité de moduler la représentation des communes au sein du CPS en fonction des différents rôles de celui-ci : mission de préavis, qui exige (compte tenu du nombre et de la diversité des communes dans le canton et compte tenu du fait que l'Etat n'a pas à préavis vis-à-vis de lui-même) un renforcement de la représentativité des communes, et mission décisionnelle pour laquelle la parité semble de mise. La motionnaire émet le vœu que le Conseil d'Etat consulte les associations de communes dans le cadre de la préparation de sa réponse au postulat.

Avec d'autres, le chef du DSAS soutient l'optique consistant, dans le cadre de la réponse à un postulat, à dissocier les différents rôles du CPS (compétence de préavis et compétence décisionnelle).

Un commissaire annonce ne pas pouvoir souscrire à la motion, même transformée en postulat, en raison de la teneur formelle de l'objet considéré.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Nyon, le 6 mai 2014.

*Le rapporteur :
(Signé) Laurent Miéville*